RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00217
Numéro SIREN : 434 635 041
Nom ou dénomination : ABLAZE DIGITAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2016 sous le numéro de dépôt 174

ABLAZE DIGITAL
SARL AU CAPITAL DE 8 000 €
Siège social : 247 Rue Victor Hugo
46000 CAHORS
434 635 041 RCS CAHORS

Procès-verbal des décisions de l'associé unique
En date du 31 décembre 2015

L'an 2015,
Le 31 décembre,
A 9 heures au siège social,

Le soussigné,

Monsieur Grégory CHARVET agissant en qualité d'associé unique de la société ABLAZE DIGITAL et de seul gérant,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société ABLAZE DIGITAL et connaissance prise du rapport du commissaire à la transformation ;

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société,
- A l'extension de l'objet social et la modification corrélative de l'article 3 de statuts,
- A la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- A l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- A la désignation du président.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux opérations suivantes :

- Création de logo et de charte graphique,
- Mise en page de documents,
- Négoce de signalétiques telles que panneaux, totems, vinyle pour marquage oriflamme,

- Négoce de matériel de stands tels que fonds de stand, enrouleurs « roll up »,
- Formation.

En conséquence de cette décision, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger toutes activités se rapportant :

- A l'agence de communication et le conseil en communication (multimédia, web agency….),
- A la création, conception, hébergement et maintenance de site internet,
- A la réalisation de logiciels,
- A la création de logo et de charte graphique,
- A la mise en page de documents,
- Aux autres activités graphiques,
- Au négoce de documents imprimés tels que cartes de visite, têtes de lettre, chemises à rabat, affiches, dépliants, brochures, étiquettes, etc…
- Au négoce de signalétiques telles que panneaux, totems, vinyle pour marquage, oriflamme,
- Au négoce de matériel de stand tels que fonds de stand, enrouleurs « roll up »,
- A la formation.

Le reste de l'article sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de ACOM AUDIT, commissaire à la transformation :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport, établi conformément aux dispositions de C. com., art. L. 224-3, et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné.

- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation certifiant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

- prend acte de son rapport sur la situation de la société, établi conformément aux dispositions de C. com., art. L. 223-43.

- et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle, à compter du 1er janvier 2016.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, adopte article par article puis dans leur ensemble, les statuts de la société en sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera personnellement les fonctions de président de la société par actions simplifiée, pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par l'associé unique pour être répertorié au registre des décisions.

L'associé unique
Monsieur Grégory CHARVET

Bon pour acceptation

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAHORS

[illegible] Bordereau n°2014/52 Case n°14

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques